

IDENTIFICATION

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Code permanent : _____ Titre du programme : _____

Code de programme : _____ Session d'admission : _____

DEMANDE

Demande d'absence Demande de congé parental Demande de prolongation

Pour le ou les trimestre(s) suivant(s) : _____

Indiquer au verso les motifs de la demande et décrire le calendrier prévu et les mesures envisagées pour mener vos travaux à terme. Joindre les pièces justificatives, s'il y a lieu.

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant

Date

Nombre d'absences déjà autorisées	/3
Nombre d'absences pour congés parentaux déjà autorisés	/3

RECOMMANDATION DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Signature de la directrice ou du directeur de recherche

Date

APPROBATION PAR LA OU LE RESPONSABLE DU PROGRAMME

La demande est :	<input type="checkbox"/>	Autorisée telle que soumise	Session(s) accordée(s)
	<input type="checkbox"/>	Autorisée avec modification	
	<input type="checkbox"/>	Refusée	

Signature de la ou du responsable du programme

Date

VEUILLEZ DÉPOSER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ AU BUREAU DU REGISTRAIRE

MOTIFS DE LA DEMANDE

Extraits du règlement 10 – Les études de cycles supérieurs (<http://uqat.ca/chercher/index.asp?menu=politiques>):

26.1 Inscription continue de l'étudiant régulier

L'étudiant régulier est tenu de s'inscrire à au moins une activité d'études ou de recherche de son programme chaque trimestre, et ce, jusqu'à ce qu'il ait complété son programme, sauf dans le cas d'une absence autorisée, dans le cas où le programme ne prévoit pas une inscription obligatoire, ou dans le cas où le plan de formation prévoit une interruption d'études.

...

26.3 Exemption d'inscription

Il y a exemption de l'obligation de s'inscrire dans les cas suivants :

- a) lorsqu'une personne a obtenu une autorisation d'absence;
- b) lorsque l'inscription à un trimestre n'est pas exigée par le programme.

26.3.1 Motifs d'absence autorisée

L'absence autorisée est accordée pour des motifs d'éloignement prolongé, de maladie avec certificat médical, d'exigences ponctuelles liées à un emploi, ou toute situation exceptionnelle dûment motivée par la personne.

26.3.2 Absence pour congé pour responsabilités familiales et parentales

Sont considérés comme congés pour responsabilités familiales et parentales conformément à la Politique conciliation famille-études de l'UQAT :

- a) Congé à l'occasion de la naissance : l'étudiante ou l'étudiant peut se prévaloir d'un congé à l'occasion de la naissance de son enfant d'une durée maximale de trois (3) sessions consécutives par naissance;
- b) Congé pour adoption : l'étudiante ou l'étudiant qui adopte légalement un enfant autre que celui de son conjoint ou de sa conjointe a droit à un congé d'une durée maximale de trois (3) sessions consécutives par adoption;
- c) Congé pour responsabilité familiale en raison de grave maladie ou de grave accident : l'étudiante ou l'étudiant dont la présence est requise auprès de son enfant, d'une personne dont elle a la charge ou dans le cadre de son rôle de proche aidante ou de proche aidant, et ce, en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident peut se prévaloir d'un congé d'une durée maximale de trois (3) sessions consécutives.

26.3.3 Règles et procédures d'autorisation d'absence

Une étudiante ou un étudiant qui désire se soustraire temporairement à l'obligation de s'inscrire en fait la demande écrite selon les règles et les procédures suivantes :

- a) l'étudiante ou l'étudiant qui désire obtenir une autorisation d'absence doit en faire la demande avant le début de la ou des sessions visées par la demande, exception faite d'une demande de congé de maladie ou pour responsabilité familiale en raison de grave maladie ou de grave accident. L'étudiante ou l'étudiant doit exposer les motifs qui l'amènent à solliciter une autorisation d'absence;
- b) l'absence est autorisée lorsqu'elle est approuvée par la direction du programme et déposée au Bureau du registraire;
- c) sous réserve de l'autorisation écrite de la direction de programme, le congé pour responsabilités familiales et parentales peut être combiné aux trois (3) sessions d'absences autorisées décrites à la clause 26.3.1, pour une durée maximale de six (6) sessions consécutives;
- d) aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pour plus de trois (3) sessions consécutives ni pour plus de trois (3) sessions pendant toute la durée du programme d'études à l'exception des situations décrites aux clauses 26.3.2 a) et b) et 26.3.3 c);
- e) les sessions d'absence autorisée ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée du programme.

26.3.4 Privilèges accordés à l'étudiante ou l'étudiant régulier en période d'absence

Pendant la période d'absence autorisée, l'étudiante ou l'étudiant concerné peut conserver les privilèges accordés aux étudiantes ou aux étudiants tels : carte étudiante et poste rémunéré pour personne étudiante à l'UQAT. Toutefois, l'étudiante ou l'étudiant ne peut siéger aux instances de l'UQAT à titre de représentante étudiante ou représentant étudiant ni ne peut bénéficier d'une bourse de l'UQAT pendant cette période.

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT : 17 OCTOBRE 2023